

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES ET L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DE GIEN

PREAMBULE

Le tourisme est un axe majeur de la politique de développement du Giennois. Ce secteur joue un rôle important dans l'activité économique du territoire que ce soit en termes d'emplois directs, d'équipements, de richesse produite et d'attractivité du territoire.

La Communauté des Communes Giennoises, souhaite, à travers cette convention, élaborer une véritable politique touristique afin de mutualiser, d'optimiser et rationaliser l'utilisation des moyens pour un meilleur développement touristique du territoire.

Depuis sa création en 2015, l'association Office de tourisme de Gien est chargée d'une mission d'intérêt général de mise en œuvre de la politique touristique du territoire. Son objectif est de faire de Gien une véritable destination touristique en travaillant des axes de développement touristique en concertation avec les collectivités et les acteurs du tourisme de son territoire, mais également par la promotion de filières ciblées de nature à générer des retombées économiques directes et induites sur son territoire.

Article 1 - Objet de la convention

Déterminer les conditions du soutien de la Communauté des Communes Giennoises à l'association Office du tourisme de Gien au vu de son programme d'actions détaillées à l'article 2.

Article 2 – Projet de l'Office de tourisme

Pour bénéficier des subventions de la Communauté des Communes Giennoises, l'association Office de tourisme de Gien s'est engagée sur des actions conformes aux missions décrites et précisées ci-dessous par catégories :

1. Accueil

L'association Office de tourisme de Gien doit veiller à être bien signalée (signalétique directionnelle de circulation routière, pédestre et signalétique de positionnement), et bien située par rapport aux flux de fréquentation des publics. Elle doit en outre être dotée de tous les équipements modernes et assurer une ouverture au public conformément à la réglementation

Elle :

- organise l'accueil des visiteurs,
- répond aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande,
- suscite ou renforce le désir de découverte chez le visiteur : de l'information à la proposition,
- facilite le séjour et l'accès du visiteur aux produits, composants de l'offre touristique locale,
- assure toute l'année un service permanent de réponses aux demandes en vis-à-vis et à distance (courrier, courriel...) en 2 langues au moins (Langues parlées à l'Office de tourisme : français, anglais et allemand, espagnol),
- met en œuvre les services et prestations conformes aux critères de classement de la catégorie 3 du nouveau classement des offices de tourisme,
- gère et développe un site d'accueil internet en 3 langues (français, anglais, allemand),
- développe la consommation touristique sur le territoire.

2. Information

L'association Office de tourisme de Gien :

- dispose des éditions touristiques (cartes, guides, etc.) adaptées en fonction de son classement et en assure la distribution,
- élargit la connaissance de l'offre touristique locale ainsi que les services à l'ensemble des prestataires locaux,
- traite, structure et met à jour les informations,
- conçoit, réalise, édite et diffuse des documents d'accueil et d'information sur l'offre touristique locale et des supports marketing de produits de séjour,
- publie annuellement une liste des hébergements.

3. Promotion

La promotion touristique recouvre :

- la conception, le développement et la coordination de toute action susceptible de sensibiliser les clientèles potentielles aux attraits de la destination du territoire et/ou à la qualité des produits touristiques pour en favoriser la vente, la diffusion et la mise en valeur,
- le renforcement par tous les moyens de la notoriété et de l'image du territoire, la valorisation de l'image de marque de ses activités et de ses produits sur les marchés de clientèles cibles,
- la mise à disposition du public (habitants, vacanciers et touristes) des informations nécessaires à la découverte du territoire ou de leur séjour,
- l'ensemble des actions permettant de commercialiser ou de contribuer à commercialiser des produits touristiques.

Par conséquent, l'Office de tourisme :

- définit une politique de marketing et de communication touristique (service de presse et relations publiques, service de promotion...),
- renforce l'identité et l'image de la « Destination Giennois »,
- promeut le tourisme local en liaison avec les agences de développement et de réservation touristiques.

En complément, selon le budget imparti :

- s'engage dans une démarche qualité,
- fait perdurer ses différents labels : Loire à vélo, Accueil vélo, Tourisme et Handicap.

4. Coordination

L'association Office de tourisme de Gien :

- est le référent des socio-professionnels en vue de centraliser l'information constituant l'offre giennoise et afin de diffuser tout élément permettant aux socio-professionnels d'être en phase avec le marché (qualité attendue, prestations souhaitées.),
- est un lieu de ressources pour les acteurs du tourisme et les collectivités en :
 - les informant des tendances du marché.
 - étant capable de les accompagner sur les problématiques de positionnement.
 - les « orientant » sur les investissements à effectuer.
 - leur donnant une vision globale sur le territoire et ses activités.
 - améliorant la qualité globale de l'offre touristique globale, l'objectif est d'aller progressivement vers une logique de destination.
- assure la promotion conjointe des diverses richesses culturelles, touristiques, événementielles... de la « Destination Giennois »,
- fédère les prestataires et animateurs du territoire et les implique dans la valorisation de la destination touristique du Giennois,
- mobilise et anime le réseau de prestataires dans la mise en œuvre d'un plan qualité, pour l'obtention des labels divers: Accueil vélo, Loire à vélo, Tourisme et Handicap... ; et l'encourage à rejoindre les labels nationaux de qualité.

5. Veille touristique

L'association Office de tourisme de Gien est appelée à participer à l'élaboration de la politique touristique du territoire.

Dans cette optique, l'Office de tourisme tendra à attirer et maintenir le touriste sur le territoire et à augmenter sa fréquentation vers l'hébergement, la restauration, les loisirs :

- augmentation des nuitées hôtelières et para-hôtelières,
 - augmentation des visites des sites touristiques proposés,
 - augmentation de la fréquentation des installations, des équipements et des commerces d'accueil touristique,
 - augmentation des visites du site internet de l'Office de tourisme.
- les tableaux de bord de la fréquentation et de l'économie touristique locale établis par l'Office de tourisme seront tenus à disposition de la Communauté des Communes Giennoises et de l'ADRTL.

6. Commercialisation

L'association Office de tourisme de Gien :

- crée et met sur le marché des produits touristiques avec les prestataires de la zone d'intervention de l'Office de tourisme,
- conçoit et diffuse des documents d'appui à la commercialisation d'offres touristiques locales,

Elle peut également, avec l'accord de son Président, être chargée :

- d'assurer la billetterie des manifestations dans le périmètre de compétence.

Article 3 - Organisation

L'association Office de tourisme de Gien pourra avoir recours à des bénévoles pour assister les conseillères dans leurs missions.

L'association Office de tourisme de Gien s'engage à assurer son personnel et ses bénévoles.

L'association Office de tourisme de Gien respecte le nombre de jours d'ouverture correspondant à un Office de tourisme classé en catégorie 3.

Un commissaire aux comptes et son suppléant seront désignés par l'association Office de tourisme de Gien et elle communiquera leurs coordonnées à la Communauté des Communes Giennoises.

Article 4 - Financement

Le montant et les modalités de versement de la subvention accordée à l'association Office de tourisme de Gien, pour la mise en œuvre du programme d'actions feront l'objet d'une convention financière annuelle.

En outre, la Communauté des Communes Giennoises prend en charge la participation financière due à la ville de Gien pour les locaux du centre Anne de Beaujeu.

Article 5 - Conditions d'utilisation de la subvention attribuée

L'association Office de tourisme de Gien devra réaliser les missions décrites à l'article 2.

Article 6 – Durée du contrat- reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années à partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 7 : Les obligations de l'Office de tourisme

En application des articles L.2313-1, L.5211-36 et R.5211-18 du code général des collectivités territoriales, considérant que la subvention versée par la Communauté des Communes Giennoises à l'association Office de tourisme de Gien dépasse 50 % de son budget, celle-ci doit fournir un bilan de l'exercice précédent certifié conforme à chaque clôture d'exercice.

Il est également précisé qu'au moment de la demande de subvention annuelle, le Président de l'association Office de tourisme de Gien présentera son bilan d'activité moral et financier au sein des commissions communautaires compétentes.

Article 8 – Contrôle

L'association Office de tourisme de Gien s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Communauté des Communes de l'utilisation des fonds reçus. Elle produira avant le 1^{er} décembre un rapport à la Communauté des Communes Giennoises comportant notamment les comptes retraçant la

totalité des opérations afférentes à l'exécution des services et une analyse qualitative de celles-ci ainsi qu'un rapport d'activité.

Article 9 – Modifications, résiliation et litiges

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 6 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou quant à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable. Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en trois exemplaires

A Gien, le.. 23/12/2019

Pour la Communauté des Communes Giennoises,

Pour l'association,

M. BOULEAU Christian, Président

M. POUILLART Jean, Président

